



Mont-Laurier

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 57-4

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal de la Ville, le 10 juin 2024, a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur le jour de sa publication.

57-4	Règlement pour modifier l'article 1.2.5 du règlement numéro 57 relatif à l'occupation du domaine public
-------------	---

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, boulevard Albiny-Paquette, aux heures d'ouverture, ou sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 13^e jour de juin 2024.
Stéphanie Lelièvre, greffière